

## Société | Confinement : nouvelles mesures et restrictions en Charente-Maritime



**Le préfet de Charente-Maritime est agacé : « Contrairement à ce que je vois dans certains médias depuis quelques jours, il n'y a pas d'exception Charentaise-Maritime. C'est ridicule. Le virus y circule pareil qu'ailleurs, à la différence que l'on part de beaucoup plus bas. Mais les courbes de progression de l'épidémie sont rigoureusement parallèles ». Le nombre de nouveaux cas est en effet passé de 131 pour 100 000 habitants jeudi soir, alors qu'il était à 112 mardi. Loin des 52 de début octobre. Le taux de positivité est désormais à 9,4%.**

Pour mettre ce fameux « coup d'arrêt » à l'épidémie évoqué par le Président lors de son dernier discours, le préfet de Charente-Maritime a décidé « d'aller plus loin » dans les restrictions gouvernementales. Après avoir imposé le port du masque dans 55 communes de Charente-Maritime, il a pris un arrêté vendredi soir pour étendre l'obligation à l'ensemble des communes du territoire, aux abords des établissements scolaires dans un périmètre de 50 mètres, sur les parkings et aux abords des centres commerciaux, ainsi que dans les cimetières. Ces derniers ne seront d'ailleurs accessibles qu'aux habitants qui sont dans le fameux périmètre d'1 km.

Pas d'exception non plus pour les plages, les plans d'eau, les forêts, les parcs et jardins publics. Pour l'instant, leur accès reste libre aux personnes résidant dans le périmètre des fameux 1 km, à raison d'une heure maximum dans le cadre d'une activité physique. Si la marche, la course à pied, voire le vélo, sont tolérés, il faudra faire l'impasse sur toute autre activité de plein air. Les nouveaux textes édités par le gouvernement sont clairs : « toutes les activités nautiques et de plaisance sont interdites ». On oublie donc l'ensemble des sports d'eau, y compris la marche dans l'eau et la baignade. Concernant l'équitation, le préfet n'a pas de réponse. De manière générale, la pertinence de l'activité physique pratiquée lors des contrôles sera laissée « à l'appréciation des gendarmes ». En cas de "comportements abusifs", comme ceux observés en mars", le préfet a prévenu : il n'hésitera pas à fermer l'accès aux plages, plans d'eau, forêts, parcs et jardins.

**Dans la lignée des annonces gouvernementales, les services publics seront maintenus à La Rochelle pendant le confinement: les accueils des mairies, de l'Agglomération, des services d'urbanisme, de l'état**

civil, des déchetteries, ou encore de la Police municipale, resteront ouverts aux horaires habituels. Le transport public sera également maintenu normalement. Les médiathèques, les musées, le conservatoire de musique et danse, ainsi que les salles de spectacles sont fermés depuis jeudi soir.

Retrouvez [ici la liste des établissements et commerces ouverts pendant le confinement](#)

Anne-Lise Durif

*Crédit Photo : Archives Anne-Lise Durif  
Publié sur [aqui.fr](#) le 31/10/2020*

*[Url de cet article](#)*